



COMMUNE DE  
MONTREUX

**RAPPORT-PREAVIS N° 21/2007**  
**de la Municipalité au Conseil communal**

sur

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de  
Fr. 810'000.00 pour financer la sécurisation de la route de Blonay,  
en traversée du village de Brent

et

réponse à la pétition de Mme Susanne Stuber et consorts

Date proposée pour la  
1<sup>ère</sup> séance de commission :

le mercredi 13 juin 2007 à 18 h. 00  
à Montreux



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. OBJET DU RAPPORT-PREAVIS

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité de Montreux sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 810'000.00 TTC** pour financer la sécurisation de la route de Blonay, en traversée du village de Brent.

Elle répond également à la pétition de Mme Susanne Stuber et consorts à Brent, prise en considération par votre Conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## 2. INTRODUCTION

En préambule, nous rappelons que le PDcom (plan directeur communal), adopté par votre Conseil le 28 juin 2000 et par le Conseil d'Etat le 26 février 2001, est un plan d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les Autorités cantonales et communales. Pour le village de Brent, il y préconise la mise en place d'une modération de trafic pour améliorer la sécurité à la route de Blonay. Les aménagements projetés doivent s'inscrire plus précisément dans le « schéma directeur sectoriel de Brent-Fontanivent-Chernex », du PDcom précité.

A ce sujet, la Place de la Chapelle est considérée comme un espace public à requalifier, préservant le point de vue qui s'offre de cet endroit.

## 3. SITUATION ACTUELLE

Comme le relèvent les pétitionnaires, le mur situé en amont de la route de Blonay rend dangereuse la traversée du seul passage à piétons existant sur cet axe, au droit du chemin du Boulevard, en raison de l'absence d'un retrait suffisant par rapport à la chaussée.

Quant à la traversée des piétons à la Place de la Chapelle, elle s'avère risquée tant pour les enfants qui empruntent le chemin de l'école, que pour les personnes se rendant à la chapelle, en l'absence d'un passage de sécurité et de mesure de modération de la vitesse.

Les pétitionnaires estimant que la limitation de vitesse existante « 50 km/h » n'était pas suffisamment respectée, il a été procédé à des comptages de trafic et des mesures de vitesse durant le mois de juin 2004 (les résultats sont donnés ci-dessous).

Les valeurs mesurées montrent que la route de Blonay est une artère de transit qui absorbe une charge de trafic en constante augmentation :

- Sens Blonay – Fontanivent :	2'200 véhicules/jour
- Sens Fontanivent – Blonay :	1'800 véhicules/jour

Quant au respect de la limitation de vitesse, les contrôles effectués font ressortir que si la vitesse moyenne des véhicules est de 40 km/h environ, la limite générale de 50 km/h est cependant dépassée par :

- Sens Blonay – Fontanivent :	13% des véhicules
- Sens Fontanivent – Blonay :	8% des véhicules

Il faut également relever que 22% des automobilistes dépassent la vitesse autorisée à la descente, le matin aux heures de pointe (entre 07h.00 et 08h.00), qui correspondent également au passage des élèves se rendant à l'école.

Par contre, il faut relever que le service de police n'a pas enregistré d'accident grave à ce jour dans le secteur concerné.

#### 4. OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS

Dans son ensemble, le projet de sécurisation de la route de Blonay doit satisfaire aux objectifs suivants :

- modérer la vitesse du trafic automobile ;
- sécuriser la circulation piétonne, en particulier en traversée de la route cantonale ;
- redonner un caractère villageois plus convivial à la Place de la Chapelle, tout en préservant le point de vue à partir de cet endroit.

#### 5. AMENAGEMENTS PROJETES

Les mesures proposées – proportionnelles aux dangers encourus – sont de nature à améliorer la sécurité des usagers en traversée du village. Les modifications retenues concernent principalement le gabarit et la géométrie de la route ; elles visent à augmenter les distances de visibilité et à réduire la vitesse des véhicules, tout en maintenant la fluidité du trafic.

Pour la **Place de la Chapelle**, un déplacement des voies de circulation, d'environ 2 mètres du côté aval, permettra d'obtenir une trajectoire plus sinueuse des véhicules, incitant les conducteurs à ralentir à l'approche d'un passage de sécurité, balisé entre le débouché du chemin du Pilon et l'accès à la chapelle et équipé de feux de signalisation, prenant en compte la demande des piétons. Par ailleurs, une surveillance automatique du trafic (SAT) est également prévue.

Le réaménagement piétonnier de l'espace de la Place permettra d'y maintenir quelques cases de stationnement ; des potelets délimiteront la zone réservée à la circulation automobile de celle des piétons. La mise en valeur du pressoir et de l'ancien poids public permettra de renforcer l'identité de cet espace villageois.

Pour sécuriser la traversée piétonne au droit du **chemin du Boulevard**, il est prévu de prolonger le trottoir sur la chaussée, avec une réduction de largeur de celle-ci, afin d'améliorer la visibilité des usagers d'une part et d'inciter les automobilistes à ralentir d'autre part. Cet aménagement et le passage piétonnier ainsi créé nécessiteront toutefois une légère emprise sur 3 fonds privés, à l'aval de la route ; l'acquisition des emprises sera formellement établie après l'approbation du présent rapport-préavis par votre Conseil.

**A l'entrée du village côté Blonay**, un resserrement de la largeur de la chaussée, ainsi que la mise en place de potelets sur les trottoirs, renforceront la perception du début de la zone à vitesse limitée.

Ces différentes mesures constituent un tout cohérent sur le plan de la sécurité et répondent ainsi aux objectifs attendus.

Elles ont été approuvées par les représentants de la Société villageoise de Brent et environs et de la Paroisse réformée de Clarens-Chailly-Brent, qui souhaitaient cependant que les possibilités de stationnement sur la Place de la Chapelle soient dans la mesure du possible maintenues. La Commission consultative de circulation y a également adhéré, s'agissant de mesures incitatives douces, sans obstacle ponctuel à la fluidité du trafic.

De plus, dans le cadre de la mise en conformité du réseau des canalisations, selon le système séparatif d'évacuation des eaux, un tronçon d'environ 80 ml de collecteur unitaire sera remplacé par une canalisation d'eaux usées en PE/PVC de Ø 250 mm et par une canalisation d'eaux claires en PE/PVC de Ø 250 à 300 mm, conformément au PALT (plan à long terme des canalisations) de notre Commune.

Enfin, les équipements des services industriels (alimentation en eau, gaz et communications) et ceux de la Ville de Lausanne (alimentation en eau seulement) seront rénovés et adaptés au développement de l'urbanisation.

## 6. PLANIFICATION

Le plan des investissements réserve un montant de Fr. 500'000.00 pour la réalisation de ces travaux. Toutefois, en raison de l'évolution du projet, notamment de la mise en place d'une signalisation lumineuse, du renforcement de la défense incendie et des travaux de collecteurs, prévus simultanément au remplacement de la conduite des eaux de la Ville de Lausanne, un montant supplémentaire de Fr. 310'000.00 est nécessaire pour la réalisation de ce projet, planifié en 2007/2008. Dans l'intervalle et préalablement, les équipements souterrains de plusieurs services industriels et ceux de la Ville de Lausanne en particulier auront été rénovés.

## 7. COUTS DE REALISATION

Le montant des travaux de génie civil a été déterminé sur la base d'une estimation, en référence à des prix d'offres récentes pour des travaux similaires :

- Collecteurs, mise en séparatif	Fr.	100'000.00
- Travaux de génie civil	Fr.	470'000.00
- Signalisation lumineuse	Fr.	50'000.00
- Surveillance automatique du trafic	Fr.	40'000.00
- Mobilier urbain, second œuvre	Fr.	25'000.00
- Eclairage public	Fr.	20'000.00
- Défense incendie	Fr.	50'000.00
- Marquage, signalisation	Fr.	10'000.00
- Acquisition des emprises, frais de mutations, géomètre	Fr.	10'000.00
- Divers et imprévus, indexation	Fr.	35'000.00
<b>Total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>810'000.00</b>

## 8. ENQUETE PUBLIQUE

S'agissant d'aménagements routiers et piétonniers modifiant sensiblement la situation et la géométrie de la route actuelle, une mise à l'enquête publique a été rendue nécessaire, selon l'article 13 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Cette consultation s'est déroulée du 5 décembre 2006 au 15 janvier 2007 et a provoqué 6 interventions et une opposition.

## 9. REPONSES AUX INTERVENANTS LORS DE LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous reprenons ci-dessous les interventions, avec les propositions de réponses :

– Aux interventions de Mmes **Gilberte Ulrich** et **Lucie Resplendino**, qui demandent la pose d'un miroir au débouché du chemin du Pilon sur la route de Blonay, il leur sera répondu par l'affirmative, avec une installation dans le cadre du projet d'exécution.

– **Mme Hugnette** et **M. Georges Bonjour** sont intervenus :

d'une part, pour préserver leur patrimoine privé pendant les travaux. A ce propos, il leur sera répondu que toutes les mesures seront prises pendant les travaux pour limiter les perturbations liées au chantier et que les ouvrages leur appartenant feront l'objet d'un état des lieux avant travaux, afin de sauvegarder leurs intérêts ;

d'autre part, les intervenants relèvent la vitesse excessive des conducteurs circulant sur la route du Cheval Blanc et demandent l'introduction d'une zone 30 km/h dans cette rue. Cette remarque ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la présente procédure, qui concerne le projet d'aménagement à la route de Blonay ; elle sera cependant portée au dossier d'un aménagement ultérieur à définir.

– L'intervention de la **Société villageoise de Brent et environs** concerne la modification du trottoir aval, qui ne permettrait plus de monter entièrement la cantine sur le domaine privé à l'occasion de la Foire de Brent. Ainsi, la Société villageoise de Brent et environs demande que le trottoir prévu soit ramené à 1.60 ml de large, au lieu des 1.80 ml prévu au projet. Cette requête peut être envisagée, tenant compte d'un dégagement supplémentaire d'environ 40 à 50 cm derrière les places de stationnement pour permettre la manœuvre normale des véhicules.

Quant à l'empiètement de la cantine sur le futur domaine public, il sera autorisé et une signalisation adéquate sera mise en place à l'occasion de la Foire de Brent, pour sécuriser la sortie des personnes, côté chaussée.

En ce qui concerne la remarque demandant qu'une bordure abaissée soit réalisée le long du trottoir à l'arrière des places de stationnement, il est prévu de poser une bordure haute mais chanfreinée, pour éviter que les véhicules, en circulant, ne montent sur le trottoir à cet endroit.

Enfin, pour la Place de la Chapelle, une 5<sup>ème</sup> place de stationnement publique sera prévue en modifiant l'emplacement de la case réservée aux handicapés.

- Mme **Susanne Stuber** est intervenue pour demander la pose d'une signalisation lumineuse au passage à piétons prévu au droit de la chapelle. Malgré la difficulté d'insérer un tel dispositif dans un carrefour de ce type, en particulier en raison d'implantation des mâts des feux à proximité immédiate du passage de sécurité, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande, dictée par la réelle insécurité des enfants dans cette traversée de chaussée, en l'absence de moyens contraignants.

Concernant la planification détaillée du chantier, elle sera définie d'entente entre les divers intervenants, en temps utile.

- Mme **Verena** et M. **Gérald Nicola** ont fait opposition en raison de l'empiètement du trottoir sur leur propriété, de la configuration de ce dernier et de l'indemnisation pour l'emprise des travaux. Les explications données, conformément aux propositions ci-dessus et les moyens prévus dans le cadre du rapport-préavis, ont satisfait leur demande et ont conduit au retrait de leur opposition.

## **10. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Financement et conséquences financières**

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de Fr. 69'175'000.00 et le total des emprunts de Fr. 44'245'000.00. Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, les engagements du présent préavis devraient déterminer en fin d'exercice un niveau de trésorerie de Fr. 45'000'000.00 et un montant d'endettement de Fr. 43'900'000.00.

Le financement est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

Un montant de Fr. 300'000.00 sera financé par le « fonds des égouts », compte No 9280.004, pour la pose des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires en système séparatif.

L'amortissement comptable du solde de cet investissement (Fr. 510'000.00) est prévu sur une période de 30 ans. La charge annuelle d'amortissement est donc de Fr. 29'500.00. Elle sera imputée dans le compte de fonctionnement No 431.3311 « Amortissements ».

Le programme des investissements pour la période 2006 à 2010 prévoit un montant de Fr. 500'000.00 à cet effet.

### **10.2 Participation / subvention**

S'agissant d'une route cantonale en traversée de localité, les dépenses de construction, de correction et d'entretien sont à la charge des Communes territoriales, selon l'article 56 LRou.

Ces travaux, à l'exclusion des travaux d'entretien, peuvent être subventionnés. L'octroi et la quotité de la subvention seront décidés, respectivement fixés, après décision du Conseil communal, selon la pratique usuelle. Toutefois, le moratoire décidé par le Conseil d'Etat en mai 2003 est toujours en vigueur.

### **10.3 Charges financières et d'entretien**

a) Charges financières annuelles théoriques

La dépense résiduelle de Fr. 510'000.00 sera amortie sur une période de 30 ans. L'annuité au taux de 4% s'établit à Fr. 29'500.00 environ.

b) Charges d'entretien annuelles nouvelles

Aucuns frais supplémentaires significatifs ne seront générés par cet aménagement.

### **10.4 Effets sur le personnel communal**

La réalisation du projet n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

### **10.5 Impact sur l'environnement**

Les aménagements projetés n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, étant situés aux mêmes emplacements ou à proximité immédiate des ouvrages actuels. La mise en place de ces mesures est au contraire favorable à l'environnement, notamment sur le plan de la sécurité des usagers.



## 11. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 21/2007 de la Municipalité du 11 mai 2007 sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif pour financer la sécurisation de la route de Blonay, en traversée du village de Brent, et réponse à la pétition de Mme Susanne Stuber et consorts,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la sécurisation de la route de Blonay, en traversée du village de Brent ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 810'000.00 TTC au maximum, déduction des subventions réservée ;
3. de couvrir le montant de Fr. 300'000.00 pour les travaux d'assainissement, par un prélèvement correspondant sur la provision « fonds des égouts », compte No 9280.004 ;
4. de financer le solde, soit la somme de Fr. 510'000.00 TTC, par les fonds disponibles en trésorerie ;
5. d'amortir cet investissement par les comptes de fonctionnement sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération ;
7. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la pétition du 1<sup>er</sup> septembre 2004 de Mme Susanne Stuber et consorts à Brent.

Ainsi adopté le 11 mai 2007

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Annexe : 1 plan de situation au 1:500 du 11.5.2007

Délégation municipale : M. Christian Neukomm, Conseiller municipal